

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 24 janvier 2020

Date de publication : 30 janvier 2020	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 17 janvier 2020	Nombre de délégués présents ou représentés : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : - Abstentions :

Le 24 janvier 2020, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Magné (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, président.

Étaient présents :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Mme Myriam GARREAU, M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT,
Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI : M. Michel SIMON, M. Yann HELARY

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Maxence DE RUGY

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Mme Catherine DESPREZ

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. Arnaud CHARPENTIER

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Benoît BITEAU, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Jean-Claude RICHARD,
M. Stéphane VILLAIN

Convention de partenariat 2020 avec le CREGENE



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulton • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Convention de partenariat 2020 avec le CREGENE

Contexte

Depuis de nombreuses années, le Parc s'appuie sur le CREGENE pour mener à bien ses missions en matière de préservation et de valorisation des races et espèces domestiques locales.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les modalités de ce partenariat telles que définies ci-après et de verser la somme de 11 000€ au CREGENE :

- suivi et gestion du cheptel équin et asin du Parc naturel régional du Marais poitevin,
- représentation du Parc et de ses missions en matière de conservation génétique auprès des associations et sur les manifestations organisées par le CREGENE ou auxquelles il participe,
- accompagnement des projets individuels ou collectifs de production ou de valorisation d'espèces ou de races locales sur le territoire du Parc du Marais poitevin.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2020 avec le CREGENE et d'établir le montant versé au CREGENE à la somme de 11 000€.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

